

Édition
juillet
2017

La maîtrise des risques en région Centre-Val de Loire

LETTRÉ D'INFORMATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE

DOSSIER : INONDATIONS DE 2016

Le Loiret et la Sologne sous les eaux

Deux mois de précipitations en quatre jours, les 31 mai, 1^{er} 2 et 3 juin 2016, ont engendré des inondations multiples. Trois ICPE ont été touchés dans le Loiret, avec des conséquences très diverses. Retour sur une catastrophe exceptionnelle.



Les inondations qui ont touché le Centre-Val de Loire en juin 2016, en particulier le Loiret, ont impacté de nombreuses communes. Si l'image la plus spectaculaire demeure celle de l'autoroute A 10 sous les eaux, de nombreux commerces et habitations ont été sinistrés, avec près de 20 000 personnes touchées sur l'ensemble de la région Centre-Val de Loire.

Plusieurs ICPE ont également été touchées, telle Sologne Biogaz (valorisation de biogaz par cogénération), à La Ferté Saint-Aubin. Fortement impactée par la crue du Cosson, son redémarrage a nécessité six mois de remise en état.

A Châlette-sur-loing, c'est Hutchinson, fabricant de produits en caoutchouc, qui a été victime de la crue du Loing, avec 50 cm d'eau dans l'usine.

"Le risque inondation était identifié dans l'étude de risques, explique Vincent Miossec, inspecteur des installations classées à la DREAL. Les responsables de l'usine ont réagi immédiatement avec une mise en sécurité du site et le déploiement des mesures de maîtrise du risque prévues en pareil cas."

Il en va autrement de l'usine de tri et d'incinération de déchets Orvade. *"La zone de Saran n'avait pas connu d'inondation récente, poursuit V. Miossec, et aucune procédure spécifique n'était prévue pour ce risque, lié à la saturation des sols et à un fort ruissellement en provenance de la Forêt d'Orléans." .../...*

Savoir s'adapter

La protection des populations et de l'environnement face aux risques industriels est une priorité des pouvoirs publics. Dans un contexte d'urbanisation croissante (75 % des Français vivent en ville) la cohabitation entre des industries potentiellement dangereuses et les espaces de vie requiert une adaptation continue de l'encadrement réglementaire.

Pour ce qui concerne les installations classées Seveso seuil haut, le réexamen quinquennal de leur étude de dangers (EDD) est l'occasion de s'assurer que le site reste compatible avec son environnement et d'identifier les améliorations possibles dans la maîtrise du risque technologique. In fine, il permet d'adapter si besoin les mesures de maîtrise des risques technologiques à l'évolution du site, de son environnement et des enjeux qui lui sont liés et de vérifier leur compatibilité avec les plans de préventions des risques technologiques (PPRT) mis en place localement. Toutefois, ces efforts de prévention n'annulent pas la possibilité d'un accident ou d'une catastrophe d'origine naturelle. C'est en effet la définition même du risque ! Il arrive que surviennent des événements imprévus ou exceptionnels, qui éprouvent les mesures de protection mises en œuvre mais permettent également, a posteriori, de réaliser un retour d'expérience. Ce fut le cas en 2016 dans le Loiret, où des inondations sévères ont affecté non seulement des zones "à risque", mais aussi des secteurs où des événements de cette ampleur n'avaient pas été identifiés. Directement touchée, l'entreprise Orvade (tri et incinération de déchets) a pu éprouver la solidité de son dispositif de mise en sécurité du site face à ces conditions inédites. Mais il a également fallu à ses responsables trouver des solutions de gestion les plus pertinentes. Ce cas est riche d'enseignements. Il a montré que la préparation à la crise, la réactivité et la faculté d'adaptation, mais aussi la concertation entre les acteurs (entreprise, cellules de crise, secours, environnement local) étaient déterminantes (voir articles).

Christophe CHASSANDE,
Directeur de la DREAL Centre-Val de Loire

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE,
enquête en ligne sur le site de la Dreal
www.centre.developpement-durable.gouv.fr/



PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

DOSSIER (suite)**Un suivi de la DREAL**

"L'eau a commencé à monter dans la nuit du 31 mai, explique V. Miossec et l'exploitant nous a immédiatement prévenus. Dès ce moment, la DREAL a maintenu un contact régulier avec l'entreprise, en relais de la cellule de crise préfectorale, afin de faire face aux conséquences multiples de l'événement." Outre l'impact de l'inondation sur les équipements de tri et d'incinération, la question s'est immédiatement posée de la gestion des quelques 200 tonnes journalières de déchets gérés par Orvade.

"L'exploitant a réorienté la collecte du jour vers un site à Chaingy, poursuit V. Miossec, mais il nous fallait trouver une solution plus durable. Nous avons pu trouver un incinérateur dans le Cher et un autre à Gien, ainsi que des sites de stockage dans le Loiret. A Bucy-Saint-Liphard, nous avons ainsi délivré en urgence un accord exceptionnel d'ouverture sur le week-end. Nous avons également instruit des demandes de deux incinérateurs du Loiret pour leur permettre de stocker temporairement des déchets issus

PRÉVENIR LE RISQUE INONDATION

Lorsqu'une ICPE est soumise à un risque d'inondation, plusieurs prescriptions de mise en sécurité peuvent être imposées à l'exploitant, comme la surélévation de certains équipements sensibles ou d'entreposage de produits dangereux. D'autres portent sur la procédure de gestion de l'inondation. L'Ineris a publié un "Référentiel méthodologique concernant la maîtrise du risque inondation dans les installations classées." Ce document détaille l'ensemble des conditions de mise en place d'une gestion efficace du risque. Le service de prévision des crues (SPC) Loire-Cher-Indre de la DREAL met à disposition un système d'information automatique par SMS sur les niveaux d'eau atteints aux stations de mesure qu'il surveille. Ce service est accessible gratuitement, par simple inscription, et ouvert à tous : collectivités locales, organismes publics ou privés, grand public.

Pour bénéficier du service, il vous suffit de créer un compte (www3.centre.developpement-durable.gouv.fr/spc-lci/index.php?page=serviceSMS), puis de souscrire des abonnements (en cote ou en débit) aux stations qui vous intéressent : vous serez alors automatiquement informé par SMS en cas de franchissement des références que vous avez définies. Autre vecteur d'information le site "vigicrues" (www.vigicrues.gouv.fr)

www.ineris.fr/centredoc/dra-14-141515-03596a-1406203884.pdf

de catastrophe naturelle (rubrique 2719 de la nomenclature des installations classées)."

La DREAL a inspecté le site d'Orvade à Saran à la suite du redémarrage des deux fours en juillet, identifiant les principales conséquences de la catastrophe, dont une pollution aux hydrocarbures, pour laquelle des mesures de remédiation ont été prescrites.

L'inspection a également constaté que les cuves de stockage de produits dangereux (acide, soude) n'étaient pas ancrées au sol, travaux réalisés depuis lors.

Plusieurs enseignements ont déjà été tirés de cet épisode (voir ci-contre). Une finalisation des retours d'expérience permettra à la DREAL d'établir de nouvelles prescriptions.

TÉMOIGNAGE**Réactivité et concertation**

Laurent Bachimont, directeur du site Orvade à Saran (centre de tri et d'incinération de déchets de l'Agglomération d'Orléans), évoque les inondations de juin 2016 et les moyens mis en œuvre pour y faire face.

Des traces de rouille sur plusieurs portes métalliques, un hall d'accueil dont le plâtre appelle un renouvellement complet... Un an après, en dépit de 3 millions d'euros de travaux, Orvade porte encore les stigmates des inondations.

"Le site n'est pas en zone inondable, explique Laurent Bachimont, et aucune inondation n'y avait été enregistrée en vingt-cinq ans ! Nous avons dû faire face à un événement pour lequel aucun dispositif n'avait été envisagé dans notre étude de dangers." .../...



Laurent Bachimont, directeur du site Orvade à Saran

PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**Objectif 100% fin 2017**

En France, 90 % des PPRT prescrits ont été approuvés fin 2016 (objectif 100 % à fin 2017). En région Centre-Val de Loire, 28 PPRT sur 30 ont été approuvés dont un PPRT approuvé mais annulé par décision de justice.

En région Centre-Val de Loire, 2 PPRT : DPO (45), Primagaz et dépôts pétroliers de Saint Pierre des Corps (37) sont en voie d'achèvement. A ces 2 PPRT s'ajoutent le PPRT de Storengy (37) annulé par décision de justice administrative. Les PPRT visent à améliorer et pérenniser la coexistence des sites industriels à hauts risques avec leurs riverains. Ils peuvent comporter des mesures foncières, des mesures de réduction du risque à la source, des règles sur la construction et des travaux de sécurité sur les constructions riveraines.

En région, 4 expropriations et 15 délaissments ont été ou seront prescrits concernant 14 logements et 5 activités. Deux expropriations sont en

cours. Environ 130 logements sont concernés par des prescriptions de travaux, afin de protéger les riverains des effets pouvant les toucher. Des programmes d'accompagnement de ces particuliers, financés par l'Etat sont prévus. Ils comprennent :

- une présentation de la démarche ;
- la réalisation d'un diagnostic de la vulnérabilité du bâti ;
- une assistance aux démarches, techniques, administratives et financières, nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement du bâti.

Par ailleurs, une action d'information des riverains exploitant une activité économique dans le périmètre d'un PPRT sera mené à partir de l'été 2017.

Jusqu'à 1,50 mètres d'eau

"C'est à 1 heure du matin, le 31 mai, poursuit L. Bachimont, que nous avons été alertés par l'équipe de nuit. A 1 h 30, nous avons décidé de mettre à l'arrêt les deux fours et la turbine. Puis nous avons stoppé le centre de tri. A 4 h 15, avec les pompiers présents depuis 2 heures, nous avons décidé d'isoler l'usine du réseau haute-tension en concentrant nos efforts sur la protection de notre groupe électrogène de secours. Mais à 5 heures, les barrages ont cédé, noyant notre dernière source d'électricité."

C'est alors une véritable course contre la montre où, outre la technicité des hommes et la solidité de l'organisation interne, les capacités d'improvisation et la concertation vont être des atouts déterminants.

"Après la mise en sécurité, explique L. Bachimont, et alors que les pompiers étaient appelés ailleurs, nous nous sommes retrouvés seuls, hors procédure, avec deux impératifs : assurer la continuité du service public tout en assurant la sécurité et en limitant les dégâts sur le site. Comme l'inondation, jusqu'à 1,50 m en certains points, nous rendait inaccessibles, nous avons d'abord géré la réception et le stockage des déchets - ménagers, de soins, industriels... que nous avons traités - en les détournant vers un site Veolia à Chaingy, en concertation avec l'Agglo, la DREAL et la Préfecture."

Mais d'autres questions restent alors en suspens, qui trouveront leur solution au fil des semaines : gestion des déchets de soins (DASRI) présents sur le site, qu'il faut évacuer, acheminement des

déchets humidifiés du centre de tri vers un centre d'enfouissement, pompage des espaces inondés, remise en route des fours, dépollution du site, notamment le curage et la dépollution des boues et des flancs du bassin d'orage...

Une remise en route sur six mois

"Nous avons eu une part de chance, poursuit le directeur, car la fosse de réception de déchets n'a pas été inondée. Les stockages de produits (acide, soude) ont été inondés mais les cuves sont restées intactes et il n'y a pas eu de fuite. Les résidus d'incinération (mâchefers, cendres en big-bag) ont pris l'eau, mais le niveau n'a pas dépassé la hauteur des big-bags permettant de les évacuer dans les filières habituelles. Quant aux bacs de DASRI nous avons pu les mettre hors d'eau avant de les expédier pour incinération au Mans."

Les conséquences sont cependant considérables. Après huit jours de pompage, le bilan est lourd : si le centre de tri redémarre le 13 juin, la remise en route du premier four va prendre un mois (1^{er} juillet) et le second ne redémarrera que le 11, tandis que la collecte et le traitement des DASRI doivent attendre le 21.

Plus grave, la turbine de production électrique à partir de la vapeur générée par l'incinération reprendra seulement du service le 2 décembre, après de très lourds travaux électriques et mécaniques.

"Face à une telle crise, l'enseignement majeur est qu'il ne faut pas tout attendre de l'extérieur, affirme L. Bachimont. Si l'intervention et le suivi

des pompiers ont été déterminants, la mobilisation de notre personnel et notre volonté d'agir l'ont été tout autant. Nous avons ainsi créé notre propre PC de crise, en installant un bureau dans un hôtel voisin. Nous avons réalisé des photos aériennes du site avec le drone d'un salarié, pour évaluer les zones inondées. Nous nous sommes débrouillés pour faire acheminer trois pompes depuis Nantes, ainsi que des groupes d'alimentation de secours, en obtenant les autorisations préfectorales pour que les camions de livraison puissent rouler sur des routes d'accès normalement interdites..."

L. Bachimont insiste sur un second point : "Il faut dialoguer, échanger en continu avec les acteurs de la gestion de crise et avec son environnement, lui-aussi touché. Ce faisant, nous avons pu constater la très grande réactivité des cellules de crises et de nos interlocuteurs DREAL, ARS, Préfecture, Mairie de Saran, Agglo d'Orléans... qui a permis de régler bien des problèmes logistiques, car la gestion des déchets est très réglementée.

Le partage continu d'information est capital. Nous faisons plusieurs points journaliers de jour comme de nuit avec les pompiers sur l'évolution de l'inondation : ils nous ont conseillé sur l'implantation de nos pompes et nous avons même pu leur en prêter une. Rien n'était anticipé pour un tel risque et nous avons pu vérifier l'adage : Aide-toi, le ciel t'aidera !"

Riche de ces enseignements, Orvade a lancé une révision de son analyse de risques et de ses procédures d'urgence en lien avec un cabinet d'expertise externe.

BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES →

→ INSTALLATIONS SEVESO SEUIL HAUT COMMENT RÉALISER LE RÉEXAMEN QUINQUENNAL DE L'ÉTUDE DE DANGERS

En application d'une directive européenne entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015, les ICPE de statut Seveso seuil haut ont désormais l'obligation de procéder à un réexamen quinquennal de leur étude de dangers (EDD), selon des modalités précisées dans un avis ministériel du 8 février 2017.

L'objectif est de s'assurer que l'installation reste compatible avec son environnement au regard des mesures prises par les pouvoirs publics sur la base de l'EDD (PPRT, PPI, servitudes...), et d'identifier les améliorations possibles dans les mesures de maîtrise des risques technologiques (MMR) mises en place sur le site. Ce réexamen est réalisé par l'exploitant, qui dresse un bilan global de son installation en passant en revue onze points-clés, de l'évolution des référentiels professionnels à celle des enjeux autour du site (urbanisation), en passant par les nouvelles technologies disponibles pour les MMR.

Une notice de réexamen est ensuite systématiquement élaborée par l'exploitant. Elle sera accompagnée d'une mise à jour de l'EDD si - et seulement si - cela s'avère nécessaire.

Ces notices sont examinées par l'inspection des installations. En cas de mise à jour de l'EDD, une instruction est également réalisée.

Lien vers l'avis ministériel du 8 février 2017 : www.ineris.fr/aida/consultation_document/38984

→ ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES BILAN RÉGIONAL 2015

Le Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI) rassemble et diffuse les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents technologiques. Ces informations ainsi que des fiches thématiques sont disponibles dans la base ARIA (Analyse, recherche et information sur les accidents) accessible par l'internet.

En 2015, 54 accidents ont été recensés en région Centre-Val de Loire. Ils ont concerné en premier lieu les centres de déchets (27%). Pour presque 75 % des accidents tous confondus, il s'agissait d'un incendie. La panne de matériel est identifiée dans 40 % des accidents comme fait initiateur, un défaut d'organisation et de maîtrise des risques étant fréquemment la première cause. Les conséquences de ces accidents sont à 68,5 % économiques (dommages matériels internes), puis à une hauteur de 20,4 %

humaines (blessures). Ces chiffres rappellent la nécessité pour les exploitants de procéder à l'analyse des risques propres à leur installation en tenant compte notamment des données fournies par la base ARIA, et l'importance du retour d'expérience pour les sites sinistrés avec la détermination des causes.

www.aria.developpement-durable.gouv.fr

→ PRODUITS PYROTECHNIQUES CONTRÔLE DES DÉPÔTS ILLÉGAUX

Une action nationale de détection des dépôts illégaux d'artifices de divertissement a été conduite en 2016. En région, 8 installations ont été visitées et 4 sites se sont avérés illégaux. Ils ont fait l'objet d'un rappel de la réglementation et, pour l'un d'entre eux d'un procès-verbal pour absence d'enregistrement et d'un arrêté de mise en demeure. Les non-conformités ont depuis lors été levées. Un autre site illégal a été découvert ultérieurement dans l'Indre, qui présente un risque moindre. Il a été informé de la nécessité de régulariser sa situation administrative.

VIEILLISSEMENT DES INSTALLATIONS

Vigilance et contrôles

Le vieillissement, souvent dû à la corrosion (première cause) ou à la fatigue (fissuration, rupture...) appelle une vigilance particulière des exploitants (contrôles, remplacements, modifications de procédures...), car ses conséquences peuvent être graves pour la santé et la sécurité des personnels et des riverains et pour l'environnement. Depuis 1992, plus de 700 accidents liés au vieillissement ont été répertoriés en France.

Rappelons que plusieurs arrêtés ministériels ont résulté du Plan de maîtrise des risques liés au vieillissement des installations industrielles (PM2I) de 2010. Ils encadrent le stockage aérien de liquides inflammables, les installations de stockage de liquides toxiques et dangereux et leurs tuyauteries de transport, et la modification du Système de gestion de la sécurité (SGS) pour y intégrer des équipements de types réservoirs, cuvettes de rétention...

Ces arrêtés renvoient à huit guides techniques agréés par l'Etat. Exemples : "Surveillance des ouvrages de génie

civil et structures- ponts et tuyauteries", "Maintenance des réservoirs aériens cylindriques verticaux", ou encore "Inspection et maintenance des réservoirs cryogéniques"...

Après une première action en 2013, la DREAL a engagé une campagne d'inspection visant plusieurs ICPE soumises à autorisation ou classées Seveso. Il s'agit notamment des dépôts pétroliers, sucreries, stockages de GPL, stockages souterrains de gaz et des entreprises de la chimie et du traitement de surface.

En région Centre-Val de Loire, le thème du vieillissement est devenu un point particulièrement important lors des visites d'inspection des sites Seveso et des installations possédant des cuves de stockage de liquides inflammables ou de liquides toxiques. Une centaine d'inspections a ainsi été réalisée ces cinq dernières années.

Le recensement des matériels soumis au plan vieillissement, les états initiaux de ces matériels et les premières visites annuelles ont été lancées dans la majorité des établissements visités. Durant les années à venir, une attention particulière sera portée sur les visites quinquennales et les mesures prises par les exploitants suite à ces visites.



ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX

Objectif formation pour les entreprises et les collectivités locales

Un nouveau volet de la réforme anti-endommagement, lancée en 2012, entrera en application le 1^{er} janvier 2018 avec l'AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux), qui vise le renforcement des compétences des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises du BTP préparant ou exécutant des travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés. Trois types de professionnels sont concernés : concepteur, encadrant et opérateur, qui devront obtenir une autorisation spécifique sanctionnant leurs compétences, ou après un examen par QCM encadré par l'Etat (huit centres d'examen en région).

La DREAL poursuit par ailleurs son action de sensibilisation auprès des collectivités pour qu'elles adoptent le "Plan corps de rue simplifié" (PCRS), fond de plan de référence visant à

4 octobre 2017 - Colloque régional "anti-endommagement"
Espace Malraux / Parc des Bretonnières
Joué-lès-Tours (37)

Organisé par l'observatoire régional DT - DICT, avec le concours de la DREAL Centre-Val de Loire.



améliorer la précision du repérage des réseaux et à faciliter les échanges d'informations entre les acteurs. L'achèvement de cette cartographie est prévu en 2019 pour les zones urbaines (2026 pour le reste du territoire). En Centre-Val de Loire, 146 endommagements de conduites de gaz ont été répertoriés en 2016, causés par l'emploi de pelle mécanique dans le fuseau d'incertitude, l'absence de marquage voire le manque de formation du personnel de chantier. En outre 31 cas d'absence de DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux, obligatoire avant des interventions à proximité de réseaux) ont été signalés.

www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/aipr-et-examen-qcm.html

EN SAVOIR PLUS

INERIS : L'Institut national de l'environnement industriel et des risques contribue à la prévention des risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité, les biens et l'environnement.

www.ineris.fr

CONSULTATIONS PUBLIQUES : Espace de consultations publiques du ministère de la Transition écologique et solidaire.

www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/

La maîtrise des risques en région Centre-Val de Loire - Édition juin 2017

LETTRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE
5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. 33 (0)2 36 17 41 41 - Fax. 33 (0)2 36 17 41 01

Directeur de la publication : Christophe CHASSANDE

Rédaction : Jean-Louis DERENNE / Conception et réalisation : FORCE MOTRICE

Photos : Jean-Louis Derenne, Orvade

Impression : CORBET - juillet 2017

